

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 Juin 2019
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-cinq Juin deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le dix-neuf Juin deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de DARNEY, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 19 Juin 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : François JOLY, Michel VICAIRE (suppl.), Danielle PICOT (suppl.) Christian ADAM, Denis BISVAL, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Petra LAURAIN, Laurent ROUSSELOT, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Jacques MUNIER, Claude NICOLAS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Luc BISCHOFF, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Anne-Marie FLORIOT, Frédéric BALAUD, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Didier HUMBERT, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Marie-Christine ANDRÉ (suppl.), Hervé DESTRIGNEVILLE, Roland GATTO (suppl.).

Excusés : Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Patrick FATET, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Jean-Claude HATIER, Pascal LELARGE, Gilles GANTOIS, Francis DIDIER, Julien GRANDIEU, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Laurent HEITZ, François GORNET, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Catherine FLIELLER, Jacques DURUPT, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Maurice HATIER, Serge ANDELOT, Hubert POTHIER, Michel GAUDE, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT, Bruno BELGERI.

Procurations :

François DIDIER donne pouvoir à Sylvain RAVON,
Jean Philippe GIROUX donne pouvoir à Jean-Luc BISCHOFF,
Daniel GARCIN donne pouvoir à Bernard SALQUEBRE,
Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne Marie FLORIOT,
François GORNET donne pouvoir à Frédéric BALAUD,
Sylvette DUPONT donne pouvoir à Didier HUMBERT,
Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Christian MILLET,
Serge ANDELOT donne pouvoir à Régine THOMAS,
Jean-Luc MUNIERE donne pouvoir à Pascal FATET.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance, **Claude DUFOUR**, candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil Communautaire, à l'**unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2019.

ORDRE DU JOUR

Intervention des représentants de la Région Grand Est en début de séance concernant la fibre optique.

DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

FINANCES : Créance éteinte

Convention entre la commune de Nonville et la Comcom pour la refacturation de la dernière échéance du prêt au crédit agricole pour l'école de Nonville.

Répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

SCOLAIRE : Attribution du marché « équipement numérique ».

Convention projet numérique avec l'Education Nationale.

Dénonciation de la convention avec les PEP88. (**P**upilles de l'**E**nseignement **P**ublic).

Affectations scolaires.

ENFANCE JEUNESSE : Nouveaux horaires des services enfance et jeunesse à partir de septembre 2019.

REGIE DE TRANSPORT : Fixation des nouveaux tarifs et forfaits pour facturation transports.

PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES : Fixation des tarifs.

TIRAGE AU SORT JURY ASSISES (Merci de vous munir de votre liste électorale si celle-ci n'a pas été transmise à la Codecom).

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les primes PIG versées par délégation.

MODIFICATION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE

SCOLAIRE : ~~Dénonciation~~ de la convention avec les PEP88. (**P**upilles de l'**E**nseignement **P**ublic).

==> Avenant la convention avec les PEP88. (**P**upilles de l'**E**nseignement **P**ublic).

CCVCSO/115/2019 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes.
--

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder **avant le 31 août 2019** à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 79 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** (1 contre), le conseil communautaire décide d'appliquer, entre les communes membres de la communauté :

- **le droit commun**

CCVCSO/116/2019 : FINANCES : Créance éteinte.

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à une créance éteinte pour un montant de :

1 231.67€ correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2012 à 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la **Majorité (19 Contre – 2 Abstentions)** :

- **APPROUVE** la créance éteinte de 1 231.67 €.

CCVCSO/117/2019 : FINANCES : Convention entre la commune de Nonville et la Comcom pour la refacturation de la dernière échéance du prêt au crédit agricole pour l'école de Nonville.

Monsieur Le Président indique qu'il convient de rédiger une convention entre la commune de Nonville et la Communauté de Communes pour le remboursement de la dernière échéance du prêt au crédit agricole pour l'école de Nonville en date du 30/09/2019 (échéance capital et intérêt d'environ 3500€)

Les valeurs précises capital et intérêts seront déterminées en fonction de l'indice EURIBOR.

Monsieur MOURET Francis précise que nous ne sommes pas obligés...

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **Majorité (2 Abstentions)** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Communes de Nonville pour le remboursement du prêt.

CCVCSO/118/2019 : FINANCES : Répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Monsieur le Président explique qu'il a lieu de délibérer concernant la répartition du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Le Président propose que le droit commun soit appliqué.

Monsieur le Président informe que les communes ont dû être destinataire des tableaux pour la répartition et Monsieur le Président propose de garder cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à **LA MAJORITE (2 Abstentions)** :

- **D'APPLIQUER** le droit commun pour la répartition du FPIC.

CCVCSO/119/2019 : SCOLAIRE : Attribution du marché « équipement numérique ».

Monsieur le Président indique que la consultation portant sur l'acquisition, l'installation et la maintenance de classes mobiles et de VPI pour les écoles, est achevée depuis le 07 mai 2019.

La consultation inclut 2 lots :

Lot n°1 : Acquisition, installation et maintenance de classes mobiles

Lot n°2 : Acquisition, installation et maintenance du dispositif VPI

La commission s'est réunie dernièrement, le 05 juin 2019, pour prendre connaissance de l'analyse des offres.

Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir, pour les prestations de base :

<u>N° du lot :</u>	<u>Entreprise :</u>	<u>Montant HT :</u>
N°1	LBI Systems	48 755,73 €
N°2	LBI Systems	49 361,90 €

TOTAL HT (après négociation) : **98 117.63 €**

Le montant évalué pour le dépôt de la demande de subvention porté sur un montant de 140 000€. La subvention est de 50% avec un maximum de 49 000 € sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A la Majorité (1 Abstention)** :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots à l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise retenue ;

CCVCSO/120/2019 : Convention projet numérique avec l'Education Nationale.
--

Monsieur le Président évoque la proposition d'inscription au projet numérique Phase 2 de la part de L'inspection en juin 2018 et approuvée en commission le 01 octobre 2018.

Dépôt du dossier : novembre 2018

Réponse le 29 mars 2019 : Candidature retenue

Ecoles concernées : Hennezel-Clairey- Dombrot –Lerrain

Equipements Numériques selon les Ecoles et les niveaux : VPI et classes mobiles

Budget : 51 000€ - subvention de 24 000 € de l'Education Nationale

Monsieur le Président précise que le budget retenu pour la Phase N°1 des équipements numériques des écoles étant supérieur à l'investissement réel, consécutivement à l'ouverture des plis de ce marché, cela permet d'engager l'investissement de la phase 2. Monsieur le Président informe que cette situation a été évoquée en commission le 12 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat " Ecoles numériques innovantes " avec l'académie Nancy-Metz pour la Phase N° 2.

CCVCSO/121/2019 SCOLAIRE : Avenant de la convention avec les PEP88. (Pupilles de l'Enseignement Public).

Monsieur le Président précise que la Convention d'accompagnement à la scolarité signée en 2017 et reconduite par tacite reconduction.

Date échéance : 1 septembre

Préavis : 2 mois

Organisation : Accompagnement à la scolarité pour les enfants scolarisés dans les écoles de : Lamarche-Damblain-Martigny-Darney-Monthureux

Monsieur le Président rappelle que la dotation en 2018 était fixée à 8 400€ mais suite à une restructuration et un audit financier de l'association, une demande de révision a été présentée pour le budget 2018-2019 pour un montant de 16 800€.

Monsieur le Président précise que cette augmentation a été rejetée en commission le 01 octobre 2018.

Monsieur le Président informe que notre Situation budgétaire 2019 prévoit une nouvelle dotation de 5 000€.

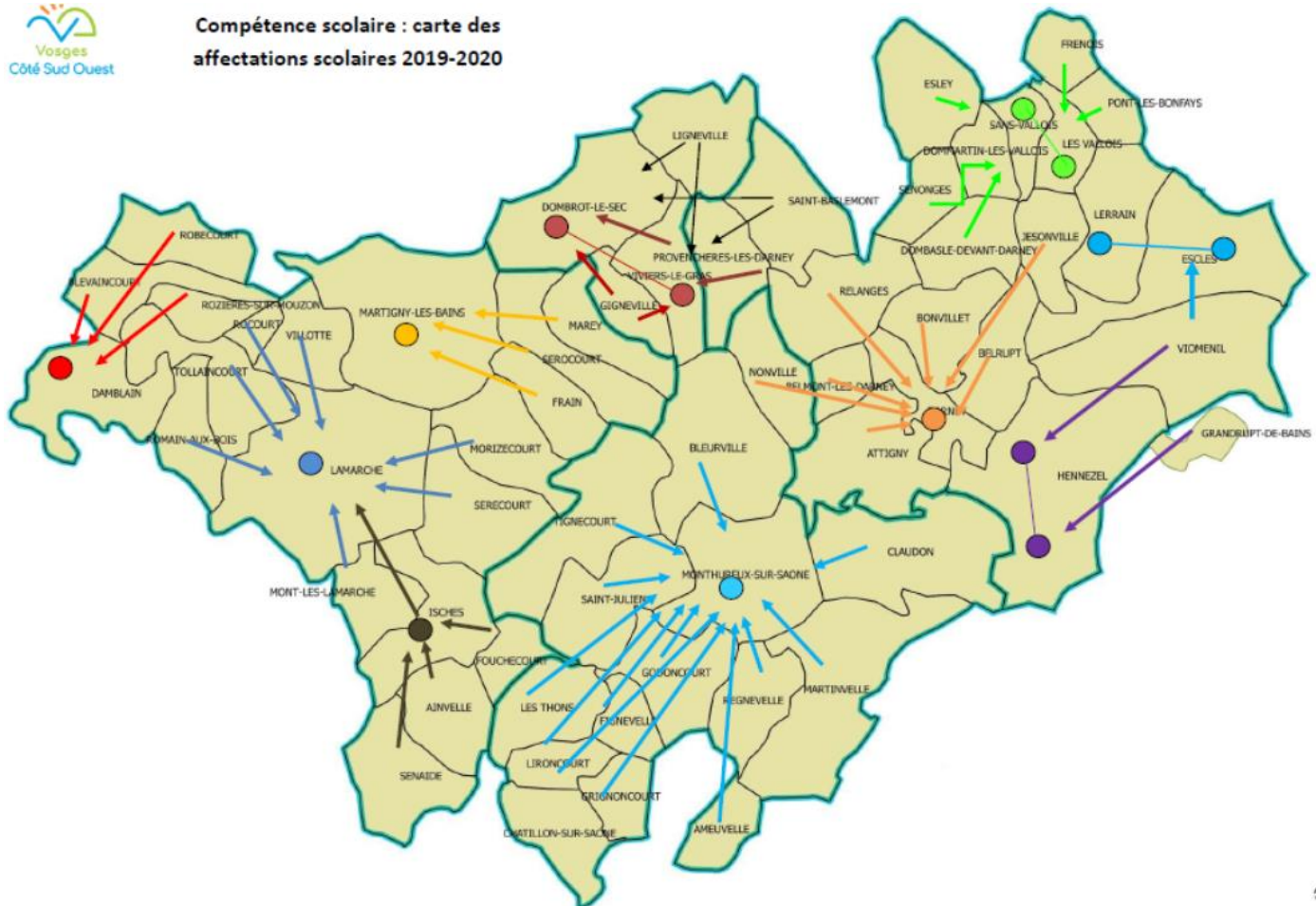
Monsieur le Président informe qu'à la suite de la rencontre avec Madame FUCH le 21 Juin 2019, cette proposition est acceptée, un avenant est à délibérer afin de convenir du nouveau tarif ainsi que du nouveau champ d'action : 4 écoles au lieu de 5 seront concernées à savoir : DARNEY – DAMBLAIN – LAMARCHE – MARTIGNY.

Ceci est accepté dans la mesure où il sera possible d'intégrer des actions formalisées par la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Président propose de délibérer concernant la rédaction d'un avenant à la convention afin d'acter le nouveau tarif à savoir 5000 €

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (1 contre),

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention avec les PEP88.



Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 25 juin 2018 afin de proposer une carte scolaire sur notre territoire qui tienne compte des orientations souhaitées à l'échelle communautaire.

Le principe d'affectation scolaire pour toutes les communes du Territoire de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », a donc été validé exclusivement au niveau des écoles du Territoire, avec une application à la rentrée scolaire 2019/2020.

Pour compléter cette décision il faut maintenant définir une école d'affectation pour les 4 écoles concernées par cette nouvelle orientation : Pont les Bonfays, Frenois, Lignéville, Saint Baslemont.

Du fait du rapprochement géographique, la proposition suivante a été faite en commission le 12 juin 2019 :

Communes de Pont les Bonfays et Frenois = écoles de Les Vallois – Sans Vallois

Communes de Lignéville et Saint Baslemont = écoles de Viviers le Gras et Dombrot le Sec.

Il est ainsi rappelé que ce seront des mesures progressives. Seuls les nouveaux élèves entreront dans ce nouveau contexte.

De plus, il sera tenu compte des fratries à ne pas scinder, ce qui freinera encore le transfert.

En ce qui concernant le transport, service impacté par ces nouvelles affectations, il est précisé que celui existant et réalisé par la Région, ne pourra évidemment pas être supprimé pour cette nouvelle année scolaire 2019/2020.

En revanche il est souhaité que les frais liés au transport des enfants inscrits dans les écoles hors Territoire de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », ne soient plus pris en charge par notre Codecom. Ceci, sachant que nous proposons tous les services utiles aux familles à savoir : services Périscolaire, cantine et transport.

Ceci exposé,

Ceci est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (2 Abstentions et 1 Contre)

- **ACCEPTE** le principe exposé ci-dessus.

Cette délibération sera diffusée :

- Auprès de toutes les communes concernées actuellement par des scolarisations dans les écoles hors du territoire.
- Auprès des Mairies où se situent des écoles accueillant des élèves du Territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Auprès des directeurs des écoles de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest.
- Auprès des Mairies du Territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest disposant d'une école intercommunale.
- Auprès des structures scolaires (RPI notamment) accueillant des élèves de notre Territoire.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale,
- Auprès des Inspections Académiques concernés.

CCVCSO/123/2019 : ENFANCE JEUNESSE : Nouveaux horaires des services enfance et jeunesse à partir de septembre 2019.
--

Monsieur le Président informe que nous avons travaillé sur des nouveaux horaires d'ouverture de nos services enfance et jeunesse.

Monsieur le Président précise que ce travail a été fait en collaboration avec les Directrices des structures, et sur certaines il a été possible de les modifier en fonction du taux de fréquentation.

Monsieur le Président présente les nouveaux horaires pour les sites périscolaire à savoir :

Site périscolaire	Horaire Matin	Horaire Midi	Horaire soir	Mercredis récréatif
DAMBLAIN	7h30 – 8h30	12h00 – 13h30	16h00 – 17h30	
ISCHES	7h30 – 8h30	12h00 – 13h30	16h00 – 18h00	
MARTIGNY	7h30 – 8h30	12h00 – 13h30	16h00 – 18h30	Oui (7h30-18h)
LAMARCHE	7h00 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h30	
DOMBROT	7h15 – 8h45	11h30 – 13h30	15h45 – 18h30	
MONTHUREUX	7h30 – 8h25	11h25 – 13h15	16h15 – 18h30	Oui (8h-18h30)

DARNEY	7h00 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h30	Oui (7h30-18h)
HENNEZEL	7h30 – 8h40	12h00 – 13h45	16h15 – 18h00	
LERRAIN	7h00 – 9h00	11h55 – 13h25		
ESCLES		11h45 – 13h15	16h20 – 18h00	Oui (8h-18h)
SANS VALLOIS	7h30 – 8h45	12h05 – 13h45	16h15 – 18h00	

Monsieur le Président présente les nouveaux horaires concernant les micros-crèches et halte-garderie.

Nom de l'établissement	Heures et jours d'ouverture à partir de septembre 2019
MICRO CRECHE "Les ptits pieds en marche" LAMARCHE	Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h30
MICRO CRECHE "Les ptits pieds en marche" MARTIGNY	Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h30
MICRO CRECHE "L'arbre à mômes"	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00
HALTE GARDERIE ITINERANTE "Le Jardin des lapins"	Lundi : 8h à 17h à Darney Mardi : 8h30 à 17h à Lerrain Mercredi : Fermé Jeudi : 8h à 17h à Darney Vendredi : 8h à 17h à Darney

Le changement dans les horaires est pour la crèche de Monthureux avec 30 minutes de moins le matin et le soir.

Monsieur le Président informe que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'amplitude des horaires.

Le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** (2 abstentions) :

- **ACCEPTE** la modification des horaires comme présentée ci-dessus.

CCVCSO/124/2019 : REGIE DE TRANSPORT : Fixation des nouveaux tarifs et forfaits pour facturation transports.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs et forfaits pour la facturation du transport, ceci afin de ne pas rouler à perte.

Pour rappel les anciens tarifs étaient les suivants :

Bus : 1.40€

Mini bus : 1.20€

Micro Bus : 1 €

Attente chauffeur : 15 €

Monsieur le Président propose d'appliquer les nouveaux tarifs suivants et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Bus : 2.00 € par km

Mini bus : 1.60 € par km

Micro bus : 1.50 € par km.

Attente chauffeur : 15 €/h

Aussi, Monsieur le Président propose de mettre en place un forfait minimum de 50.00 € tout compris pour les petits trajets (ceci afin de ne pas proposer des devis en dessous de 50.00 €).

Le Conseil Communautaire à L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CCVCSO/125/2019 : PRÊT DE MATÉRIEL AUX COMMUNES : Fixation des tarifs.

Monsieur le Président propose de mettre en place un service de prêt du matériel communautaire aux communes membres qui seraient demandeuses.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- 60 € de l'heure pour la mise à disposition du matériel et d'un agent technique intercommunal ;
- 30 € de l'heure pour la mise à disposition du matériel au sein des communes pour lesquelles un agent technique intercommunal est déjà mis à disposition par convention.

Monsieur le Président indique que la commune désireuse de bénéficier de ce service devra en faire la demande par mail à l'adresse : maintenance@vosgescotesudouest.fr en précisant le type de matériel et la durée demandée. Une convention de sera établie afin de refacturer la prestation en fonction du volume horaire demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la MAJORITE (1 Abstention et 1 contre) :

- **FIXE** les tarifs de prêt comme énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de refacturation afférentes à ce service.

TIRAGE AU SORT JURY ASSISES

Pour information le nombre de jurés à tirer au sort est de : **30**

Exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 (nées après le 31 décembre 1996) et d'effectuer un nouveau tirage.

Peuvent être dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de + de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises à la condition qu'elles en fassent la demande auprès du Tribunal de Grande Instance avant le 1er septembre 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les primes PIG versées par délégation conformément au tableau d'objectifs et à la convention avec l'Anah :

- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Dombasle-devant-Darney.
- 2600 € (1300€ de prime Communauté de Communes + 1300€ de prime Région) à Lamarche.
- 1600 € (800€ de prime Communauté de Communes + 800€ de prime Région) à Belmont lès Darney.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Robécourt.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Dombrot-le-Sec.
- 1500 € (750€ de prime Communauté de Communes + 750€ de prime Région) à Dombrot le Sec.
- 1500 € (750€ de prime Communauté de Communes + 750€ de prime Région) à Serocourt.
- 1500 € (750€ de prime Communauté de Communes + 750€ de prime Région) à Damblain.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Monthureux Sur Saône.
- 600 € (300€ de prime Communauté de Communes + 300€ de prime Région) à Saint Julien.
- 3000 € (1500€ de prime Communauté de Communes + 1500€ de prime Région) à Escles.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Tollaincourt.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Morizecourt.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Jesonville.
- 1500 € (750€ de prime Communauté de Communes + 750€ de prime Région) à Frenois.
- 1600 € (800€ de prime Communauté de Communes + 800€ de prime Région) à Esley.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Isches.

DECISIONS DU BUREAU

FINANCES : Admission en non-valeur.

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à deux admissions en non-valeur pour un montant de :

- 424.77€ correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2007 à 2013
- 200.60 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2011 à 2012.

FINANCES : Créance éteinte.

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à deux créances éteintes pour un montant de :

- 69.78€ correspond à une dette d'ordure ménagères de 2018,
- 123.87 € correspondant à une dette d'ordure ménagère de 2017.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Annulation de la décision CCVCSO/24B/2019.

Monsieur le Président indique qu'une décision de bureau avait été prise le 05 Mars dernier afin d'allouer des subventions à certaines associations.

Pour rappel, il s'agissait :

Date de la demande	Demandeur	Objet	Date de l'événement	Montant voté	Date du vote
07/01/2019	Compagnie L'Odyssee	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	3 000,00 €	05/03/2019
07/01/2019	Natur'images	Organisation d'un festival de la photographie	avr-19	1 000,00 €	05/03/2019
08/01/2019	Inter Football Club Lerrain-Esley	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	500 €	05/03/2019
10/01/2019	ADPL Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	200 €	05/03/2019
10/01/2019	ASTUCE Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	200 €	05/03/2019
18/01/2019	Foyer des Jeunes Sport et culture	Section théâtre et Fête de la St Patrick	2019	500 €	05/03/2019
29/01/2019	Association Fonderie et Clochers du Pays de Robécourt	Restauration d'un mur	avr-19	200 €	05/03/2019
31/01/2019	VTT Nature	20e randonnée VTT pedestre des Monts-Faucilles	30-mai	1 800 €	05/03/2019
04/02/2019	Tennis de Table (monthureux)	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	100 €	05/03/2019
07/02/2019	US Val de Saône	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	500 €	05/03/2019
11/02/2019	Musée de Châtillon	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	300 €	05/03/2019
11/02/2019	Musée de Châtillon	Fête renaissance	2019	300 €	05/03/2019
13/02/2019	AS Darney (foot)	Subvention annuelle de fonctionnement	2019	500 €	

9 100 €

Monsieur le Président explique que pour des raisons budgétaires, il n'est finalement pas possible d'octroyer les subventions proposées. Ainsi, il propose d'annuler la décision n°CCVCSO/24B/2019.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- DECIDE D'ANNULER la décision n°CCVCSO/24B/2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Versement de subventions aux associations.

Monsieur le Président indique que la commission “Développement du Territoire” s’est réunie le 03 Juin dernier à CLAUDON. Elle a étudié plusieurs dossiers de demandes de subventions d’associations.

Ainsi, la commission “Développement du Territoire” propose le versement des subventions aux associations suivantes, conformément aux orientations budgétaires :

Type	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Montant proposé
Club sportif	Inter Football Club Lerrain-Esley	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €	250 €
Club sportif	Tennis de Table (monthureux)	Subvention annuelle de fonctionnement	100 €	100 €
Club sportif	US Val de Saône	Subvention annuelle de fonctionnement	800 €	250 €
Club sportif	AS Darney (foot)	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €	250 €
Club sportif	Club Vosgien Monthurolais	Achat de matériel	2 354 €	0 €
Club sportif	Arts Martiaux et Traditions d'Asie (Hennezel)	Subvention annuelle de fonctionnement	1 800 €	250 €
Club sportif	Union sportive Lamarchoise de Football	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €	250 €
Type	Demandeur	Objet	Montant sollicité	Montant proposé
Culturel	Foyer des Jeunes Sport et culture	Section théâtre et Fête de la St Patrick	2 000 €	250 €
Culturel	Batterie Fanfare Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	1 500 €	1 500 €
Evènement marquant	Compagnie L'Odyssée	Subvention annuelle de fonctionnement	3 000 €	3 000 €
Evènement marquant	Natur'images	Organisation d'un festival de la photographie	1 000 €	1 000 €
Evènement marquant	VTT Nature	20e randonnée VTT pédestre des Monts-Faucilles	1 800 €	1 800 €
Evènement marquant	Musée de Châtillon	Fête renaissance	1 700 €	300 €
Evènement marquant	Association Marché Bio de Bleurville	Relanges Bio 2019	400 €	300 €
Insertion	ASTUCE Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	300 €	100 €
Insertion	MINOS	Subvention annuelle de fonctionnement	1 500 €	100 €

Patrimoine	ADPL Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	800 €	100 €
Patrimoine	Association Fonderie et Clochers du Pays de Robécourt	Restauration d'un mur	1 500 €	200 €
Patrimoine	Musée de Châtillon	Subvention annuelle de fonctionnement	2 000 €	250 €
Patrimoine	Les Héros du Passé	Subvention annuelle de fonctionnement	700 €	250 €
Patrimoine	Aux sources de Saône et Meuse	Subvention annuelle de fonctionnement	4 263 €	4 263 €
Services à la population	Association familiale de Darney	Subvention annuelle de fonctionnement	5 200 €	5 200 €
Services à la population	Familles rurales Relanges	Subvention annuelle de fonctionnement	1 250 €	1 250 €
Services à la population	Foyers ruraux, Esley	Subvention annuelle de fonctionnement	1 440 €	1 440 €
			36 907 €	22 653 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité,

- ANNULATION de la délibération du bureau du CCVCSO/24B/2019
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des subventions ci-dessus.

Fin de la réunion de Conseil : 22h35